

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 3 PLACE
ARISTIDE BRIAND A LA SOCIETE SOLERYS

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la convention n°002_FIN_26 du 13 janvier 2026,
Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe,

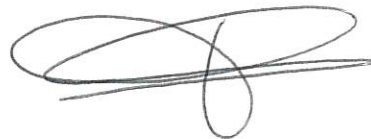
Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide à la formation
professionnelle sur son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux
avec la Société Solerys, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et sera adressé au
contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,



Thierry BASTIER

